



Ville de Salernes

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 083-218301216-20231213-2023_12_001-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

Référence
2023-12-01

Objet de la délibération
Conseil Municipal : Installation de Mme Frédérique ANDRAU

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	15	19

Date de la convocation
08/12/2023

Vote
Prend ACTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023 et le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de DUBOIS Cédric, Maire.

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à LIONS Marcel, MARY Hervé à PAGEAUD Mathieu, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, EMPHOUX Valérie à MULLER Alban.

Absents : FANUCCI Carlne, BERTHET Anaïs, BOUALEM Sofiane, DE GASSART Laurence, ACHENZA Gérard, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Conseil Municipal : Installation de Madame Frédérique ANDRAU en remplacement de Madame Véronique CHAZAL, démissionnaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Véronique CHAZAL a fait savoir à Monsieur le Maire qu'elle démissionnait en du Conseil Municipal, par courrier déposé remis en main propre le 29 novembre 2023.

Dans les communes de 100 habitants et plus, les dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, prévoient que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant [...] »

Considérant que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble unis pour Salernes » Madame Régine JOUVE, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal,

Considérant que l'élu suivant, Monsieur Jean-Marc SARHAN est décédé.

C'est donc Madame Frédérique ANDRAU, suivante qui devient conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

INSTALLE Madame Frédérique ANDRAU dans ses fonctions de conseillère Municipale.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 083-218301216-20231213-2023_12_001-DE

PREND ACTE de cette installation.

DIT que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence et transmis à M. le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
Cédric DUBOIS

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





Ville de Salernes

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 083-218301216-20231213-2023_12_002-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

Référence
2023-12-02

Objet de la délibération
Centre Communal d'Action Sociale: Remplacement d'un membre démissionnaire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
06/12/2023

Vote
A l'Unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023 et le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de DUBOIS Cédric, Maire.

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, Frédérique ANDRAU.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à LIONS Marcel, MARY Hervé à PAGEAUD Mathieu, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, EMPHOUX Valérie à MULLER Alban.

Absents : FANUCCI Carine, BERTHET Anaïs, BOUALEM Sofiane, DE GASSART Laurence, ACHENZA Gérard, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Centre Communal d'Action Sociale : Remplacement d'un membre démissionnaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.121-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et leur désignation,

Vu le courrier déposé en main propre à Monsieur le Maire en date du 29 novembre, par lequel Madame Véronique CHAZAL fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale ainsi que du Conseil d'Administration du CCAS,

L'article 3 des statuts, modifié par délibération en date du 26 juin 2008 précise qu'il est composé de cinq membres du Conseil Municipal et de quatre personnes qualifiées extérieures appelées à y siéger.

Madame Véronique CHAZAL ayant démissionnée du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal pour la remplacer.

Marie-Laure TORTOSA propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

D'ELIRE Madame Marie-Laure TORTOSA comme membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
Cédric DUBOIS



La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



Ville de Salernes

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023
ID : 083-218301216-20231213-2023_12_05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

Référence
2023-12-05

Objet de la délibération
Remplacement de Madame Véronique CHAZAL au sein de la commission Finance

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
06/12/2023

Vote
A la Majorité : 18 pour / 2 abstentions : (M. LIONS, A. MULLER)

L'an 2023 et le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de DUBOIS Cédric, Maire.

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, Frédérique ANDRAU.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à LIONS Marcel, MARY Hervé à PAGEAUD Mathieu, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, EMPHOUX Valérie à MULLER Alban.

Absents : FANUCCI Carine, BERTHET Anaïs, BOUALEM Sofiane, DE GASSART Laurence, ACHENZA Gérard, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Remplacement de Madame Véronique CHAZAL au sein de la commission Finance dans laquelle elle siègeait

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°6 en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné Madame Véronique CHAZAL pour siéger en tant que membre de la commission Finances.

Madame Véronique CHAZAL ayant remis sa lettre de démission en tant que conseillère municipale le 29/11/2023 à Monsieur le Maire.

Il convient dès à présent de la remplacer au sein de cette instance.

La candidature de Monsieur Daniel JUIF est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la Majorité ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

D'ELIRE Monsieur DANIEL JUIF, membre de la commission des Finances.

(17 pour/ 2 abstentions : Marcel LIONS, Alban MULLER)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie le 22/12/2023
Le Maire
Cédric DUBOIS



La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



Ville de Salernes

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023
ID : 083-218301216-20231213-2023_12_006-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

Référence
2023-12-06

Objet de la délibération
DPVa : Autorisation de la commune de signer la convention des logements saisonniers avec l'Etat

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
06/12/2023

Vote
A l'Unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023 et le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de DUBOIS Cédric, Maire.

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, Frédérique ANDRAU.

Absents avant donné procuration : PONS Marie à LIONS Marcel, MARY Hervé à PAGEAUD Mathieu, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, EMPHOUX Valérie à MULLER Alban.

Absents : FANUCCI Carine, BERTHET Anaïs, BOUALEM Sofiane, DE GASSART Laurence, ACHENZA Gérard, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : DPVa : Autorisation de la commune de signer la convention des logements saisonniers avec l'Etat

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu l'article 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique », en application des articles L.133-12 et L.151-3 du Code du Tourisme, conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 accordant à la commune de Bargemon la dénomination de « commune touristique »,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 accordant à la commune de Callas la dénomination de « commune touristique »,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/37 du 28 janvier 2021 accordant aux communes de Comps-sur-Artuby, Figanières, La Motte, Les Arcs-sur-Argens, Trans-en-Provence et Vidauban les dénominations de « communes touristiques »,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/71 du 9 mars 2021 accordant aux communes de Ampus, Châteaudouble, Draguignan, Flayosc, La Roque-Esclapon, Lorgues, Montferrat, Salernes et Sillane-la-Cascade les dénominations de « communes touristiques »,

Considérant qu'en application de l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation, les communes ayant obtenu la dénomination de « commune

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 083-218301216-20231213-2023_12_006-DE



touristique », au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers,

Considérant que cette convention peut aussi être établie à l'échelle intercommunale au titre de la compétence « tourisme » de l'agglomération,

Considérant que Dracenie Provence Verdon agglomération a d'ailleurs mandaté le cabinet Foncéo et Clitiance pour mener, en collaboration avec les communes et les services de l'agglomération, une étude qui permet aujourd'hui de :

- Evaluer les besoins du territoire en matière de logements saisonniers,
- Formaliser les enjeux et les objectifs,
- Définir un programme d'actions,

Considérant qu'au vu de cette étude poussée et du travail mené, Dracenie Provence Verdon agglomération est en mesure de conventionner avec l'état au nom de toutes les communes ayant obtenu la dénomination de « commune touristique »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'Unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Dracenie Provence Verdon agglomération à signer la convention des logements saisonniers (annexée à la présente délibération) avec l'Etat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
Cédric DUBOIS



La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



Ville de Salernes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2023

Référence
2023-12-07

Objet de la délibération
Renouvellement de convention pluriannuelle de pâturage sur la Forêt communale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
08/12/2023

Vote
A l'Unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023 et le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de DUBOIS Cédric, Maire.

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, Frédérique ANDRAU.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à LIONS Marcel, MARY Hervé à PAGEAUD Mathieu, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, EMPHOUX Valérie à MULLER Alban.

Absents : FANUCCI Carine, BERTHET Anaïs, BOUALEM Sofiane, DE GASSART Laurence, ACHENZA Gérard, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Renouvellement de convention pluriannuelle de pâturage sur la Forêt communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée ;

Dans le cadre de l'Aménagement DFCI, un projet sylvo-pastoral a été mis en place. La commission mixte départementale éleveurs/ONF a validé les conditions du pâturage.

Par conséquent il convient, d'autoriser Monsieur le Maire de Salernes, à passer et à signer une convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur BOYER Clément éleveur.

La convention sera établie par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'Unanimité ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer et à signer avec Monsieur BOYER Clément, une convention pluriannuelle de pâturage de 6 ans à compter du 01/01/2024 jusqu'au 01/01/2029, pour une superficie de 203 ha, moyennant une redevance annuelle de 570.40 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023

Le Maire
Cédric DUBOIS



Le secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



Ville de Salernes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

L'an 2023 et le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de DUBOIS Cédric, Maire.

Référence
2023-12-08

Objet de la délibération
Budget Principal : Décision Modificative n°4

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
06/12/2023

Vote
A la Majorité
Pour : 17
Contre : 3 (M OLIVIER, P FLORENS, JP BIGARRET)
Abstention : 0

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, Frédérique ANDRAU.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à LIONS Marcel, MARY Hervé à PAGEAUD Mathieu, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, EMPHOUX Valérie à MULLER Alban.

Absents : FANUCCI Carine, BERTHET Anaïs, BOUALEM Sofiane, DE GASSART Laurence, ACHENZA Gérard, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Budget Principal : Décision Modificative n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le devis définitif de la rénovation énergétique de l'Hôtel de ville est arrivé après le vote par le Conseil Municipal, de la DM N°2 (hausse du prix due à l'obligation de mettre en place des gardes corps inexistantes ainsi qu'à l'augmentation du coût des matériaux).

Il convient d'augmenter la dépense de l'opération 164 tel que présentée dans le document ci-joint, en gardant l'équilibre budgétaire par une diminution de l'opération 19-Véhicules.

DEPENSES		
Chapitre Article	Libellé	Proposition
21311	Opération 164 - Rénovation énergétique Hôtel de ville	+ 60 000.00
215731	Opération 19 - Véhicules	- 60 000.00
Total des dépenses		0.00

Une annexe financière prévisionnelle du TE83 (ex-Symielec) est jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la Majorité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

D'APPROUVER la Décision Modificative n°4 du Budget principal,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 083-218301216-20231213-2023_12_008-DE



DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
Cédric DUBOIS



Le secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 083-218301216-20231213-2023_12_008-DE

83121

Commune de Salernes

Code INSEE

Budget principal

DM n°4 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION BUDGETAIRE N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21311-184-020 : RENOVATION ENERGETIQUE HOTEL DE VILLE	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215731-19-020 : VEHICULES	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €



(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 083-218301216-20231213-2023_12_008-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 083-218301216-20231213-2023_12_008-DE

ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE 5 - TE83 - 28/11/2023

Commune :	SALERNES
Opération :	HOTEL DE VILLE
Adresse :	Place Georges Clemenceau

I - Estimation des travaux de rénovation thermiques	Cout prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Rémunération SYMIELECVAR HT (5% montant HT des trvx)	Part Commune hors aides et subventions	Estimation CEE
LOT 01 - Isolation par l'extérieur	196 723,50 €	27 744,70 €	166 468,20 €	6 996,18 €	179 404,38 €	3 673,59 €
LOT 02 - Isolation par l'intérieur	35 186,03 €	7 037,21 €	42 223,24 €	1 759,30 €	43 982,54 €	1 893,66 €
LOT 03 - Menuiseries Extérieures + Avenant	98 851,90 €	19 770,38 €	118 622,28 €	4 942,60 €	123 564,88 €	886,98 €
LOT 04 - Chauffage Ventilation Eclairage	118 578,10 €	23 715,62 €	142 293,72 €	5 928,91 €	148 222,63 €	2 714,80 €
Total Travaux	591 939,53 €	78 267,91 €	469 607,44 €	19 566,98 €	489 174,41 €	9 109,02 €

II - Estimation maîtrise d'œuvre et contrôle des ouvrages	Cout prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Rémunération SYMIELECVAR HT (5% montant HT des trvx)	Part Commune hors aides et subventions	Estimation CEE
Maîtrise d'œuvre - APD / PRO / ACT / EXE / DET / OPC / OPR	26 800,15 €	5 360,03 €	32 160,17 €	- €	32 160,17 €	- €
coordonnateur SPS	2 340,00 €	468,00 €	2 808,00 €	- €	2 808,00 €	- €
Contrôles techniques des ouvrages	5 160,00 €	1 032,00 €	6 192,00 €	- €	6 192,00 €	- €
Total MOE et contrôle des ouvrages	34 300,15 €	6 860,03 €	41 160,17 €	- €	41 160,17 €	- €

Montant Total de l'opération	Cout prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Rémunération SYMIELECVAR HT (5% montant HT des trvx)	Part Commune hors aides et subventions	Estimation CEE en € (6€/kWhoznac)
	425 639,68 €	85 127,94 €	510 767,61 €	19 566,98 €	580 934,59 €	9 109,02 €

	AFP1	AFP2 (APD)	AFP3 (PRO)	AFPS Trvx dont avenant	diff	
Montant total TTC de l'opération	448 479,87 €	478 501,21 €	479 423,19 €	510 767,61 €	6,54%	
Rémunération SYMIELECVAR TTC	20 748,70 €	20 748,70 €	22 011,13 €	23 480,97 €		
Subvention DSIL obtenue	249 683,20 €	249 683,20 €	249 683,20 €	249 683,20 €		Taux subvention sur montant total HT
Subvention CD83 possible	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		
Part Commune hors aides	219 545,36 €	229 566,71 €	231 751,12 €	264 564,78 €	69,36%	
Estimation de la valorisation des CEE	8 051,02 €	9 109,02 €	9 109,02 €	9 109,02 €		
FCTVA 16%	71 756,78 €	76 560,19 €	76 707,71 €	81 722,82 €	diff	
Restes à charge commune total	139 737,56 €	143 897,50 €	145 934,35 €	173 732,94 €	19,05%	

Date et visa de la commune

Monsieur Le Maire,

Cedric Dubois
le 28/12/23



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 083-218301216-20231213-2023_12_008-DE



Ville de Saïemes

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
 Reçu en préfecture le 26/12/2023
 Publié le 26/12/2023
 ID : 083-218301216-20231213-2023_12_009-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

Référence
2023-12-09

Objet de la délibération
Autorisation du Maire à engager liquider et mandater dépenses d'investissements

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
08/12/2023

Vote
A la Majorité
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 3 (M OLIVIER, P FLORENS, JP BIGARRET)

L'an 2023 et le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Saïemes sous la présidence de DUBOIS Cédric, Maire.

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, Frédérique ANDRAU.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à LIONS Marcel, MARY Hervé à PAGEAUD Mathieu, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, EMPHOUX Valérie à MULLER Alban.

Absents : FANUCCI Carine, BERTHET Anaïs, BOUALEM Sofiane, DE GASSART Laurence, ACHENZA Gérard, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Autorisation du Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 BP	DM 1	TOTAL	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20	1 690 949,61 €		1 690 949,61 €	422 737,40 €
204	18 861,75 €			0,00 €
21	5 236 872,19 €	-431 847,04€	4 805 025,15 €	1 201 256,29 €
23	160 965,47 €		160 965,47 €	40 241,37 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 083-218301216-20231213-2023_12_009-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la MAJORITE,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme décrit ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
Cédric DUBOIS

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





Ville de Saïemes

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 083-218301216-20231213-2023_12_10-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

Référence
2023-12-10

Objet de la délibération
Admission en non valeur pour les sommes de moins de 100€

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
06/12/2023

Vote
A l'Unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023 et le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Saïemes sous la présidence de DUBOIS Cédric, Maire.

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, Frédérique ANDRAU.

Absents avant donné procuration : PONS Marie à LIONS Marcel, MARY Hervé à PAGEAUD Mathieu, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, EMPHOUX Valérie à MULLER Alban.

Absents : FANUCCI Carine, BERTHET Anaïs, BOUALEM Sofiane, DE GASSART Laurence, ACHENZA Gérard, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Admission en non-valeur pour les sommes de moins de 100€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, toute décision d'admission en non-valeur est soumise à délibération du Conseil Municipal.

Le législateur, depuis le décret n°2023-523 du 29 juin 2023, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour les sommes allant jusqu'à 100 €, la possibilité d'admettre en non-valeur par arrêté.

Suite à la demande de l'Inspectrice des Finances Publiques par mail en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'Unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prononcer des admissions en non-valeur jusqu'à 100 euros sans délibération,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023

Le Maire
Cédric DUBOIS



La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



Ville de Saïemes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

Référence
2023-12-11

Objet de la délibération
Mise en œuvre du Projet Urbain Partenarial (PUP)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
08/12/2023

Vote
A l'Unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023 et le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Saïemes sous la présidence de DUBOIS Cédric, Maire.

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, Frédérique ANDRAU.

Absents avant donné procuration : PONS Marie à LIONS Marcel, MARY Hervé à PAGEAUD Mathieu, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, EMPHOUX Valérie à MULLER Alban.

Absents : FANUCCI Carine, BERTHET Anaïs, BOUALEM Sofiane, DE GASSART Laurence, ACHENZA Gérard, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Mise en œuvre du Projet Urbain Partenarial (PUP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise qu'un projet de permis de construire portant le numéro PC 083 121 23K0083 au nom de Monsieur GILLET Benoît.

Lors de l'instruction de ce permis de construire, il est apparu qu'une extension du réseau d'eau pour permettre la pose d'un poteau incendie est nécessaire pour cette opération pour un montant estimé à 4916,66€.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du propriétaire cette opération s'élevant à 4916,66€ et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la ville et le propriétaire qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'Unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DE METTRE en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par Monsieur GILLET

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 083-218301216-20231213-2023_12_11-DE



Benoit ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de X années.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
Cédric DUBOIS



La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



Ville de Salernes

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 083-218301216-20231213-2023_12_12-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

Référence
2023-12-12

Objet de la délibération
Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
06/12/2023

Vote
A l'Unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023 et le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de DUBOIS Cédric, Maire.

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, Frédérique ANDRAU.

Absents avant donné procuration : PONS Marie à LIONS Marcel, MARY Hervé à PAGEAUD Mathieu, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, EMPHOUX Valérie à MULLER Alban.

Absents : FANUCCI Carine, BERTHET Anaïs, BOUALEM Sofiane, DE GASSART Laurence, ACHENZA Gérard, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le courrier de M le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu le courrier de M le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par mèl du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une réunion publique a été organisé le 7 décembre 2023, un cahier de recueil des doléances a été mis à disposition du publique à l'accueil de la mairie, la cartographie est également disponible sur le site internet de la Commune, sur les bornes interactives ainsi qu'une information sur le panneau lumineux situé sur le cours Théodore Bouge.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va transmettre la définition des zones d'accélération à Dracénie Provence Verdon agglomération. Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergies précisés :

- Photovoltaïque



*** Projet n°1 :**

- Sous-filière : centrale au sol, sur parking ou ombrière, sur toiture, agrivoltaïsme)
- Localisation : lieu-dit ou quartier ou parcelles cadastrées : G326/G327
- Surface totale : 37 150 m² (surfaces retenues selon tracé joint visualisé sur capture d'écran jointe)
- Carte en Annexe 1

*** Projet n°2 :**

- Sous-filière : centrale au sol, sur parking ou ombrière, sur toiture, agrivoltaïsme)
- Localisation : lieu-dit ou quartier ou parcelles cadastrées : AI 272, AI 600, A941, AK 386, AI 882, AI 833, AI 831, AI 828, AI 830, AS 695
- Surface totale 17 013 m² (surfaces retenues selon tracé joint visualisé sur capture d'écran jointe)
- Carte en Annexe 2

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'Unanimité,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DE DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexes à la présente note.
- **DE VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à Madame la sous-Préfète, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département de Var.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
Cédric DUBOIS

Le secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





Ville de Salernes

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 083-218301216-20231213-2023_12_13-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

Référence
2023-12-13

Objet de la délibération
Mise en place du permis de louer

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
06/12/2023

Vote
A l'Unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023 et le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de DUBOIS Cédric, Maire.

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, Frédérique ANDRAU.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à LIONS Marcel, MARY Hervé à PAGEAUD Mathieu, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, EMPHOUX Valérie à MULLER Alban.

Absents : FANUCCI Carine, BERTHET Anaïs, BOUALEM Sofiane, DE GASSART Laurence, ACHENZA Gérard, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Mise en place d'un permis de louer

Monsieur le Maire informe l'assemblée ;

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) s'est engagée dans une politique de l'habitat, public comme privé, en particulier depuis l'approbation de son Programme Local de l'Habitat 2019-2024.

Le programme local de l'habitat (PLH) est élaboré par l'établissement public de coopération Intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres pour une durée de six ans. Il définit les principes d'une politique visant :

- à répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- à favoriser la mixité sociale,
- à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

L'action n°1 du programme local de l'habitat a pour thématique « Réhabiliter et revitaliser les centres villes et centres-bourgs ».

Parallèlement, la mise en place de plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'échelle territoriale a été retranscrite dans les conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'OPAH RU (Renouvellement Urbain) 2023-2028.

Les périmètres de ces quatre dispositifs concernent :

- Les centres villes des communes de Lorgues et Salernes pour une OPAH-RU;
- Les centres villes des communes des Arcs sur Argens, du Muy et de Vidauban pour une OPAH-RU.
- Le centre-ville de Draguignan pour une OPAH-RU.
- Sur le territoire de 17 communes assortie de 3 secteurs d'intervention renforcée : les centres villes des communes de Bargemon, Callas et Montferrat pour l'OPAH simple.

A l'occasion de cette mise en place, des périmètres d'intervention renforcée ont été définis et afin de compléter les investissements prévus, l'opportunité de mettre en place le permis de louer est apparue avec une complète acuité.

Ce dispositif a pour objet de lutter plus efficacement contre l'habitat insalubre et dangereux mais également éviter la multiplication des « Marchands de sommeil ».

Les principes du permis de louer :

Le CCH permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques et/ou des catégories de logements ou ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une des deux procédures suivantes :

- Autorisation préalable de mise en location (APML) : toute nouvelle mise en location sur les territoires retenus est subordonnée à la délivrance au bailleur par le Président de l'EPCI ou le Maire de la commune, d'une autorisation préalable de mise en location. Celui-ci peut refuser ou soumettre à condition l'autorisation préalable de mise en location lorsqu'un logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique. En cas d'absence de dépôt de demande d'APML, ou de mise en location malgré un refus d'autorisation, le bailleur encourt des sanctions financières.
- Déclaration de mise en location (DML) : tout logement mis en location sur les territoires soumis à déclaration, fait l'objet de la part des propriétaires d'une déclaration de mise en location dans les 15 jours suivants la signature du bail.

L'autorisation préalable de mise en location étant une mesure plus coercitive, elle semble plus adaptée au besoin du territoire. C'est donc cette procédure qui est visée dans cette délibération.

En effet, les contrevenants - les propriétaires - ne s'étant pas conformés aux exigences du dispositif, s'exposent à une amende du Préfet.

Le CCH précise que les Intercommunalités compétentes en matière d'habitat délibèrent le principe de mise en place du permis de louer. Dans ce contexte, les communes, peuvent à leurs demandes organiser la mise en œuvre et le suivi sur leur territoire. A cet effet, les Maires des communes concernées ont fait part de leur intention dans des saisines adressées au Président de l'EPCI.

Le travail partenarial mené entre les communes concernées par les OPAH RU et DPVa a permis de délimiter les zones soumises au dispositif d'autorisation préalable de mise en location faisant l'objet de la présente délibération. Les zones délimitées présentent une proportion importante d'habitat dégradé. En effet, l'étude pré-opérationnelle de l'amélioration de l'habitat portée en 2021 a permis de déterminer que 16 % des logements privés du territoire sont potentiellement en état passable à mauvais en 2021 dont 3,8 % en état médiocre à mauvais. Cette catégorie d'habitat est surtout concentrée dans les cœurs de villes des secteurs d'intervention renforcé et des communes concernées par les OPAH RU.

Les périmètres correspondants sont détaillés en annexe pour chaque commune. Cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat soit 2024. Si le présent PLH est prolongé ou si un nouveau PLH devient exécutoire, une nouvelle délibération du dispositif devra être prise.

Dans le cadre du suivi du dispositif, le maire de chaque commune délégataire s'engage à adresser à l'EPCI un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

La date d'entrée en vigueur du dispositif au sein de chaque commune sera établie 6 mois après la publication de la délibération Intercommunale de mise en place du permis de louer.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 083-218301216-20231213-2023_12_13-DE



Vu les articles L. 635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), relatif à l'autorisation préalable de mise en location ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, adopté par le Conseil d'agglomération le 11 juillet 2019 (délibération n°C_2019_122) ;

Vu les conventions d'OPAH et d'OPAH RU, adoptées par le Conseil d'agglomération le 29 juin 2023 (délibération n°C_2023_097)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'Unanimité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

D'INSTAURER le dispositif « permis de louer », à savoir le régime d'obligation « d'autorisation préalable de mise en location » sur le périmètre annexé à la délibération.

DE PRECISER que les autorisations préalables (CERFA n°156 52*01 accompagné du dossier technique prévu à l'article 3-3 de loi du 06/07/1989) de mise en location seront obligatoires sur le périmètre annexé à la délibération pour l'ensemble des biens immobiliers, à usage d'habitation ou mixte (professionnel et habitation), vides ou meublés, mis en location, quelles que soient les catégories et caractéristiques des logements.

DE PRECISER que les demandes d'autorisations préalables de mise en location, accompagnées des pièces justificatives, devront être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, par dépôt du dossier complet contre récépissé, au service urbanisme ou par voie électronique selon les modalités communiquées au public, dans le cadre de la communication qui précèdera la mise en location par un organisme de logement social. A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du délai de la demande d'autorisation, le silence de la commune vaut autorisation préalable tacite de mise en location.

D'INDIQUER que ce dispositif sera applicable dans un délai minimum de 6 mois à compter de la publication de la délibération, soit le 13 juin 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
Cédric DUBOIS

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

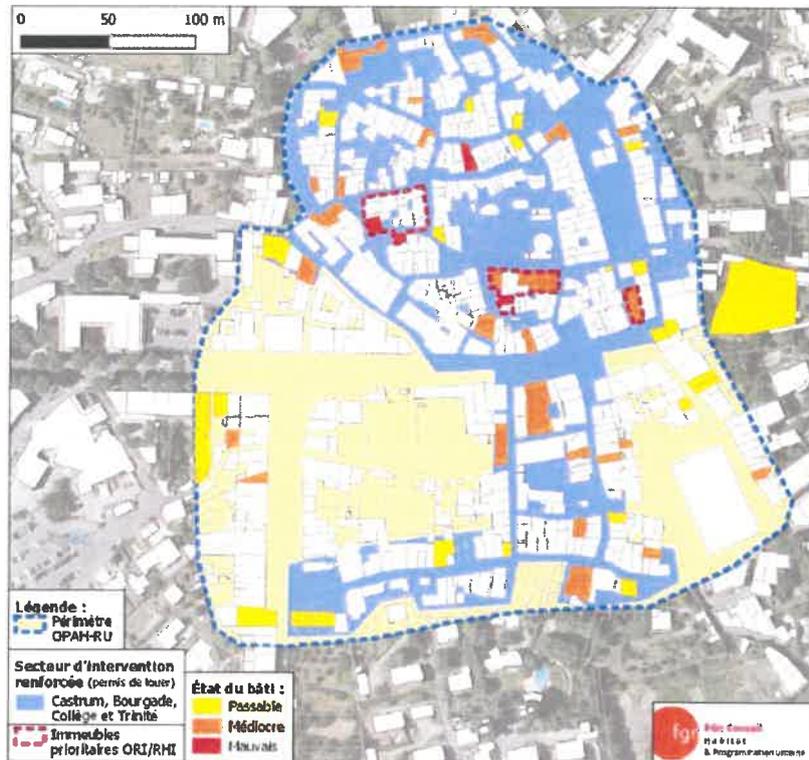


ID : 083-218301216-20231213-2023_12_13-DE

Annexe

L'autorisation de mise en place du dispositif d'autorisation préalable du permis de louer sera effective dans les périmètres détaillés ci-après :

- Commune de Lorgues :



Le dispositif s'appliquera sur une partie du centre-ville qui concentre la majorité des logements locatifs privés potentiellement indignes à savoir :

- ◆ la Rue des Tours du n° 2 au n°14
- ◆ Place St François
- ◆ Place Neuve : tous les numéros
- ◆ Rue de la Résistance : Tous les numéros
- ◆ Rue de l'Enclos du n°1 au n°5
- ◆ Rue du Cannet : tous les numéros
- ◆ Boulevard Clémenceau : tous les numéros
- ◆ Rue du Docteur Cordouan : tous les numéros
- ◆ Place Accarisio du n°2 au n° 24
- ◆ Rue de la Pompe : tous les numéros
- ◆ Rue de la Citadelle : tous les numéros
- ◆ Place de la Citadelle : tous les numéros
- ◆ Rue de l'Hôpital Vieux : tous les numéros
- ◆ Rue du Paty : tous les numéros
- ◆ Rue St Martin : tous les numéros
- ◆ Rue Vacquier : tous les numéros
- ◆ Ruelle St Martin : tous les numéros
- ◆ Impasse Engelarié : tous les numéros
- ◆ Rue du Ruou : tous les numéros

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

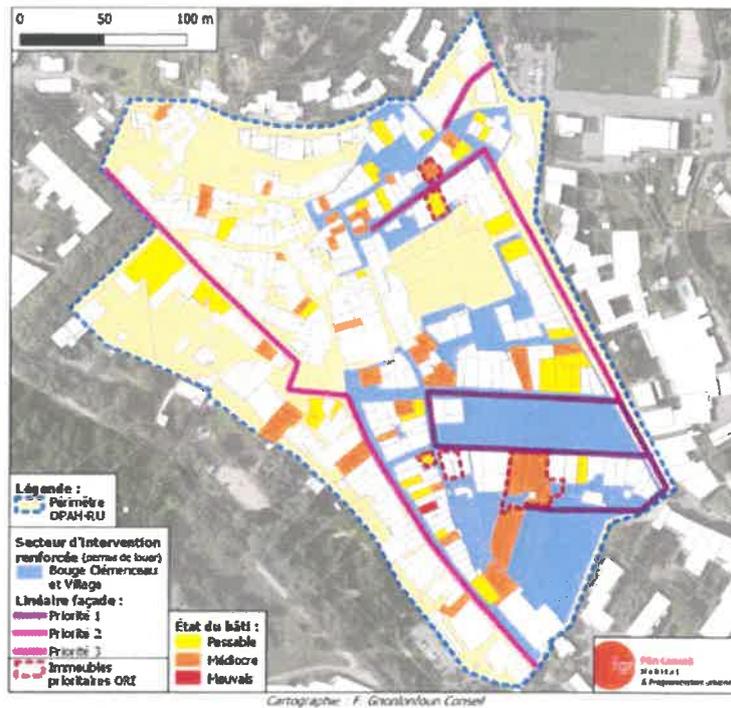
Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 083-218301216-20231213-2023_12_13-DE

- ◆ Rue Juiverie : tous les numéros
- ◆ Rue Droite : tous les numéros
- ◆ Rue de l'Hubac : tous les numéros
- ◆ Rue des 4 Coins : tous les numéros
- ◆ Rue Vieille Horloge : tous les numéros
- ◆ Impasse de la Glacière : tous les numéros
- ◆ Rue Vieille Commune : tous les numéros
- ◆ Rue du Marché : tous les numéros
- ◆ Place du Petit Marché : tous les numéros
- ◆ Rue St Michel : tous les numéros
- ◆ Rue Tre Barri : tous les numéros
- ◆ Rue du Révelin : tous les numéros
- ◆ Place du Révelin : tous les numéros
- ◆ Place Auriol : tous les numéros
- ◆ Impasse de l'Horloge : tous les numéros
- ◆ Ruelle de l'Église : tous les numéros
- ◆ Rue de la Trinité : tous les numéros
- ◆ Rue du Collège : tous les numéros
- ◆ Ruelle de la Trinité : tous les numéros
- ◆ Ruelle du Collège : tous les numéros
- ◆ Rue de la Bourgade
- ◆ Rue du Coursier n°6
- ◆ Avenue Allongue numéros 25, 27, 29, 35
- ◆ Place du Perron numéros 2,2B, 4 et 6,
- ◆ Rue du Perron numéros 1,2 et 6

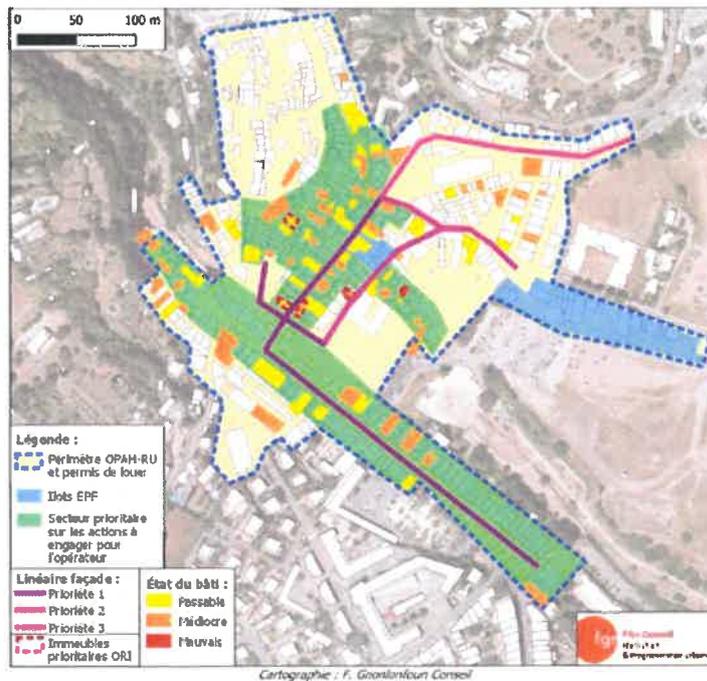
- Commune de Salernes :



Le dispositif s'appliquera sur une partie du centre-ville qui concentre la majorité des logements locatifs privés potentiellement indignes à savoir :

- ◆ Rue Haute Place : 1, 2, 2bis, 3, 4
- ◆ Place de la Révolution : numéros 1 à 16
- ◆ Cours Théodore Bouge : numéros 1 / 1Bis à 11 puis 13 à 21, 23, 23bis et 25
- ◆ Place du 8 Mai 1945 : numéros 1, 2, 2Bis, 2Ter, 3, 4, 5, 7
- ◆ Rue Edouard Basset : numéros PAIR de 2 à 52 plus 20Bis, 36Bis, 50Bis
- ◆ Boulevard Paul Cotte : numéros 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 29, 34
- ◆ Avenue Victor Hugo : numéros 1 et 3
- ◆ Rue Jean Bartolini : numéros 1 / 1Bis à 15 et 17
- ◆ Place Georges Clemenceau : numéro 52
- ◆ Rue Barbe Caron : numéros 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15
- ◆ Rue Longue : numéros 1, 3, 5, 7, 9, 14, 16, 18, 20, 22, 27, 29, 31, 33
- ◆ Rue de la Fontaine du Murier : numéros PAIR 2 à 8
- ◆ Rue du Bas-four : numéros 2, 4 et 14
- ◆ Rue des Moulins : numéros 7, 9, 11, 16
- ◆ Impasse Paul Cotte : numéros 6, 8, 13
- ◆ Rue Pierre Blanc : numéros 1, 3, 4, 5, 6, 7, 7Bis, 8, 9, 10, 10Bis, 12, 14, 16, 16a, 18, 20
- ◆ Cours des Marles : numéros 16, 18, 20
- ◆ Rue des 4 Coins : numéros IMPAIR 1 à 15
- ◆ Place de la République : numéros 1, 1Bis, 2
- ◆ Rue Giraud : numéros 1, 2, 2Bis, 3, 5
- ◆ Impasse Ferrage : numéro 1

- Commune des Arcs-sur-Argens :

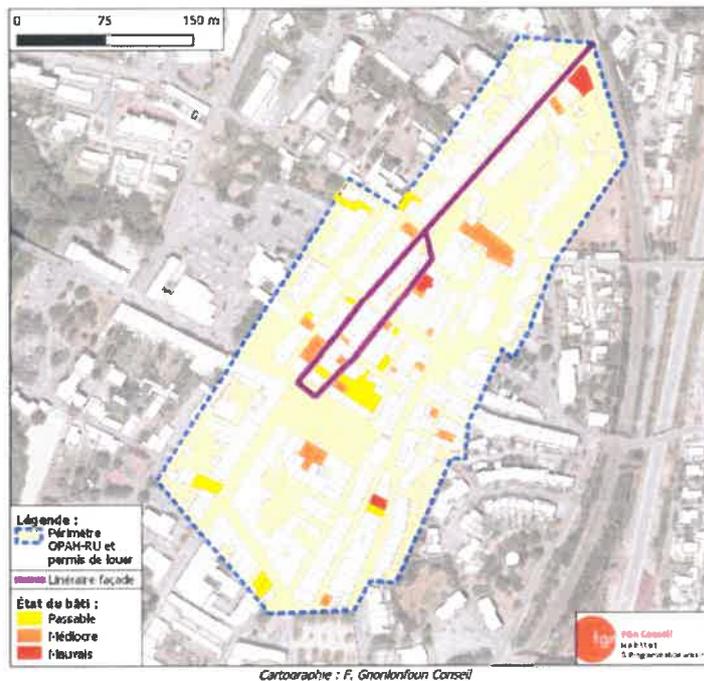


Le dispositif s'appliquera sur une partie du centre-ville qui concentre la majorité des logements locatifs privés potentiellement indignes à savoir :

- ◆ Impasse Louis Tourtonne : numéro 3
- ◆ Place Edouard Soldani : numéros PAIR de 4 à 26
- ◆ Rue Milante : numéro 5
- ◆ RDN 7 : numéro 2 650
- ◆ Chemin Foncés : numéro 66
- ◆ Impasse de l'Horloge : numéro 2
- ◆ Rue Mirabeau : numéros 1, 3, 4, 4Bis, 5, 6, 7, 7Bis, 8, 8Bis, 10, 18
- ◆ Rue Victor Maria : numéros 1 à 12 plus 4Bis, 8x, 8B, 10Bis
- ◆ Impasse de la Fontaine : numéros 1 à 18 dont 4A, 7A, 8Bis, 8Ter, 13 Bis, 14A, 14B, 14C
- ◆ Avenue Jean Jaurès : numéro 4
- ◆ Boulevard de la Liberté : numéros 8, 20, 24, 26, 60, 78, 90, 100, 134
- ◆ Rue du Thélon : numéros 1 à 10, uniquement PAIR de 12 à 32, 33, 3Bis, 10A, 1Bis et 2 Bis
- ◆ Rue Vieille Boucherie : numéros 1 à 8, 10 à 18, 20, 21, 5Bis, 6Bis, 8A, 8B
- ◆ Rue Gabriel Péri : numéros 1, 2, 2x, 2B, 2T, 3Ter, 4, 5, 5Bis, 5Ter, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 17, 23, 25, 27, 34
- ◆ Rue Antoine Turc : numéros 1 à 9 dont 2Bis et 2Ter
- ◆ Place du Campanile : numéros 2, 3, 4, 5, 5x, 6, 7, 7Bis, 8, 9, 10, 11, 13
- ◆ Rue de la République : numéros 1 à 31, 33, 28Bis, 24 Bis et 12Bis
- ◆ Rue de la Motte : numéros 1, 3, 4, 4Bis, 5, 5Bis, 7, 7Bis, 8, 9, 9Bis, 10, 11, 11a, 11b, 12, 13, 13bis, 14, 15, 15Bis, 16, 17, 17Bis, 18, 20, 21, 21a, 22, 22a, 24, 24x, 523, 524
- ◆ Rue Pierre Renaudel : numéros 1, 4, 12, 13
- ◆ Rue de Trans : 1, 7B, 10, 12
- ◆ Place du Pere Clinchard : numéros 1 à 9 dont 4Bis puis 94, 96, 97
- ◆ Place Rondourette : numéros 5, 9, 70, 89, 90, 92
- ◆ Rue de la Paix : numéros 1 à 11 puis uniquement PAIR de 12 à 18
- ◆ Boulevard Gambetta : numéros 1 à 24, 26 à 38, 40, 18A, 27Bis

- ◆ Rue des Foncés : numéro 66
- ◆ Impasse Jean Zay : numéro 4
- ◆ Rue de la Valette : numéros 2, 5, 5A, 7, 7a
- ◆ Place Paul Simon : numéros 1 à 5, 7, 7x, 10, 12, 14, 42, 1Bis et 4 Bis
- ◆ Rue Guillaume Olivier : numéros 1 à 13, 13bis, 15, 17, 19, 21, 23, 31, 33, 2153, 2Bis, 3Bis
- ◆ Rue Carnot : numéros 1 à 8, uniquement PAIR de 10 à 16
- ◆ Rue Etienne Dolet : 1, 2, 2x, 2b, 4, 4a, 4b, 4c, 4d, 4^e, 4f, 4g, 6, 10, 10a, 16, 18, 20, 22, 200
- ◆ Rue du Bas-four : numéros 1, 2, 2Bis, 4
- ◆ Rue de l'Horloge : numéros 1 à 16, 18, 18Bis, 20, 9b, 9c
- ◆ Rue Marceau : numéros 1, 1x, 2, 3, 5, 7, 9, 11, 13
- ◆ Rue du Saule : numéros 1 à 8, 10, 11, 12, 14
- ◆ Rue du Murier : numéros 1, 3, 3Bis, 3Ter, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 11x
- ◆ Rue du Docteur Mourre : numéros 1, 41 à 46, 48, 50, 54, 1Bis
- ◆ Place du Micocoulier : numéros 1 à 5, 5Bis, 73
- ◆ Rue Pasteur : numéros 1, 2, 2Bis, 4, 6, 8, 10, 12
- ◆ Rue de la Croisière : numéros 1, 2, 3, 3Bis, 5, 7, 9, 16, 22
- ◆ Rue du Midi : numéros 1, 2, 2b, 2c, 3, 3a, 3b, 3t, 4, 7, 7a, 392, 397a, 1 482
- ◆ Rue du Nord : numéros 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9
- ◆ Place Louis Mouton : numéros 2, 3, 3a, 5, 5a
- ◆ Rue Chevalier de la Barre : numéro 1
- ◆ Impasse Marceau : numéros 1, 2, 3, 5, 7, 9
- ◆ Rue de la Rondourette : numéros 5 et 9
- ◆ Rue Emile Agnely : numéros 1, 4, 4Bis, 5
- ◆ Place du Général de Gaulle : numéros 1, 2, 4, 5, 8, 10, 524
- ◆ Place du Chateau : numéros 97, 102, 104, 106, 123
- ◆ Boulevard Marcel Audibert Dit Amoret : numéros 1, 2, 5, 7, 9, 10, 11
- ◆ Rue du Tuf : numéro 2
- ◆ Rue Saint Roch : numéro 7
- ◆ Place Francisco Ferrer : numéro 6

● Commune de Vidauban :



Le dispositif s'appliquera sur une partie du centre-ville qui concentre la majorité des logements locatifs privés potentiellement indignes à savoir :

- ◆ la rue Célestin Gayol du n°1 à 70
- ◆ la rue Droite Sous-ville : tous les numéros
- ◆ le Bd Carnot : tous les numéros
- ◆ la rue du Générale Castelnau : tous les numéros
- ◆ l'impasse du Général Castelnau : tous les numéros
- ◆ L'impasse Curel : tous les numéros
- ◆ le boulevard du Maréchal Foch PAIR du n° 2 au n°90 et IMPAIR du n° 13 au n° 101
- ◆ la rue du 11 Novembre : tous les numéros
- ◆ la rue de la Pompe : tous les numéros
- ◆ la rue Coulet : tous les numéros
- ◆ la rue de la République : tous les numéros
- ◆ la rue Martin Bidouré : tous les numéros
- ◆ la rue Jean Macé : tous les numéros
- ◆ la rue Robespierre : tous les numéros
- ◆ la traverse Robespierre : tous les numéros
- ◆ la rue Victor Hugo : tous les numéros
- ◆ la rue Blanqui : tous les numéros
- ◆ la rue de l'Église : tous les numéros
- ◆ la rue de l'Égalité : tous les numéros
- ◆ la rue de l'Indépendance : tous les numéros
- ◆ l'avenue Charles Pellegrin : tous les numéros
- ◆ l'impasse Charles Pellegrin : tous les numéros
- ◆ l'impasse de la République : tous les numéros
- ◆ la rue du Dr Fenouil : tous les numéros
- ◆ la Place de la Montagne : tous les numéros
- ◆ la Place Clémenceau : tous les numéros
- ◆ la rue de la Victoire : tous les numéros

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

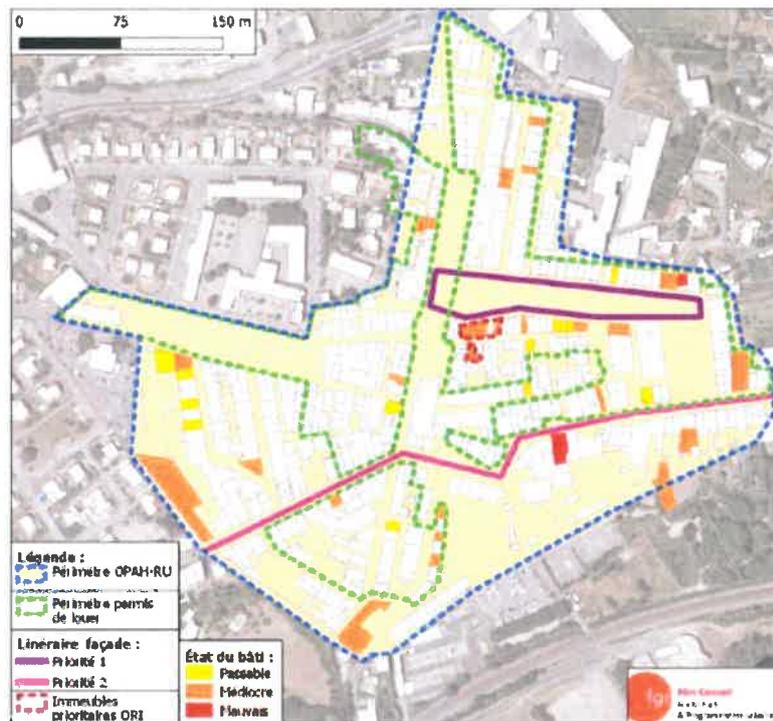
Publié le 26/12/2023



ID : 083-218301216-20231213-2023_12_13-DE

- ◆ la rue Garibaldi : tous les numéros
- ◆ la rue Pasteur : tous les numéros
- ◆ la Place du 4 Septembre : tous les numéros
- ◆ la place de la République : tous les numéros
- ◆ la Place du Castellet : tous les numéros
- ◆ la rue Albert 1^{er} : tous les numéros
- ◆ l'avenue Wilson PAIR n°2 à n°92 et IMPAIR n°1 à n°81
- ◆ l'avenue Maximin Martin PAIR n°2 à n°20 et IMPAIR n°1 à n°51

- Commune du Muy :



Le dispositif s'appliquera sur une partie du centre-ville qui concentre la majorité des logements locatifs privés potentiellement indignes à savoir :

- ◆ la Traverse Paradou
- ◆ Route de la Bourgade côté PAIR
- ◆ Rue du Nord
- ◆ Place Amédée Bouis
- ◆ Rue Marceau
- ◆ Rue Paradou (en partie)
- ◆ Allées Victor Hugo
- ◆ Place Jean Jaurès
- ◆ Rue de la Liberté
- ◆ Rue Maurice Lachatre
- ◆ Route Départementale Nationale 7 (en partie)
- ◆ Place Gambetta
- ◆ Rue Grande (en partie)
- ◆ Rue François Taxil
- ◆ Impasse François Taxil
- ◆ Impasse du Four
- ◆ Place de l'Église
- ◆ Rue Louis Blanc (en partie)
- ◆ Route de la Bourgade du n° 1 au n°43
- ◆ Rue Joachim Ollivier côté IMPAIR
- ◆ Rue Barbes
- ◆ Impasse Barbes
- ◆ Rue Droite
- ◆ Rue Cavalier du n° 1 au n° 5
- ◆ Rue des Jardins

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

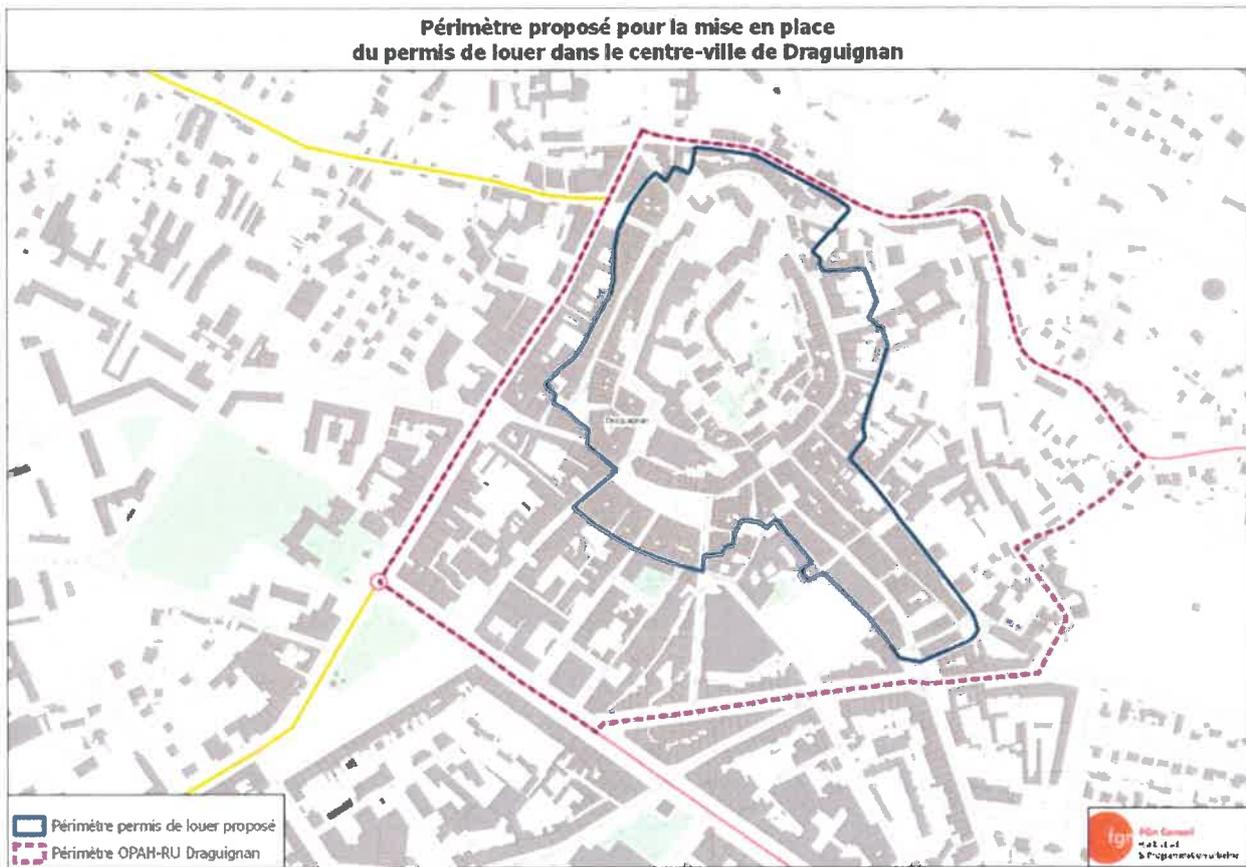
Publié le 26/12/2023



ID : 083-218301216-20231213-2023_12_13-DE

- ◆ Rue du Figuier
- ◆ Rue de la Placette
- ◆ Rue de l'Avenir du n° 4 au n° 12
- ◆ Route Départementale Nationale 7 du 42 au 54- 62 au 76-97 au 105
- ◆ Rue Carnot
- ◆ Rue Hébréard
- ◆ Rue de l'Hôtel de Ville
- ◆ Rue Jean-Baptiste LATIL
- ◆ Rue Hoche côté PAIR
- ◆ Rue de l'Eclair côté IMPAIR
- ◆ Avenue Sainte Anne

- Commune de Draguignan :



Le dispositif s'appliquera sur une partie du centre-ville qui concentre la majorité des logements locatifs privés potentiellement indignes à savoir :

- ◆ Place du Marché : numéros 1 à 6, 8 à 14, 16 à 35, 31T
- ◆ Grand'Rue : numéros 29, 31 à 50
- ◆ Traverse Juiverie : numéros 1 à 5, 7
- ◆ Rue Juiverie : numéros 10, 12, 14, 18, 19, 20, 22, 30, 34, 36, 45, 51, 52, 53, 55, 57, 80, 125, 151, 155, 206, 216
- ◆ Place Portaiguières : numéros 2, 3, 4, 6, 9, 11, 17, 19
- ◆ Rue Tanneurs : numéros PAIR de 2 à 18, 19
- ◆ Montée des Oullières : numéros 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10
- ◆ Place de l'Observance : numéros 1, 2, 4, 6, 8, 12, 12B
- ◆ Rue de l'Observance : numéros 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 24, 26, 28, 30
- ◆ Rue de l'Observance : numéros 21, 23, 25, 27, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68
- ◆ Impasse Blancherie : numéros 1, 2, 3, 5, 7, 9, 11
- ◆ Rue Blancherie : numéros 1, 2, 3, 3b, 4, 5, 6, 6b, 7, 8, 8b, 9, 11, 13, 14, 15
- ◆ Place des Minimés : numéros 1, 2, 4, 5, 6
- ◆ Rue des Minimés : numéros 1, 2, 2B, 3, 4, 5, 6B, 7, 8, 10, 12, 14, 16, 20
- ◆ Traverse des Minimés : numéros 1, 2, 3, 4, 5
- ◆ Traverse du Jeu de Paume : numéro 2
- ◆ Rue du Jeu de Paume : numéros 1, 2, 3, 5, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 083-218301216-20231213-2023_12_13-DE

- ◆ Rue des Chaudronniers : numéros 1, 2B, 3, 5, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30
- ◆ Rue de Trans : numéros 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 10B, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 33B, 34, 34B, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 59b, 60, 62, 63, 65
- ◆ Traverse des Jardins : numéros 1, 2, 3
- ◆ Rue des Jardins : numéros 1, 4, 6, 37, 54, 101

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

Référence
2023-12-14

Objet de la délibération
Création d'un emploi permanent à temps non complet au sein du CCAS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
06/12/2023

Vote
A la Majorité
Pour : 17
Contre : 1 (P FLORENS)
Abstentions : 2 (M OLIVIER, JP BIGARRET)

L'an 2023 et le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Saïemes sous la présidence de DUBOIS Cédric, Maire.

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, Frédérique ANDRAU.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à LIONS Marcel, MARY Hervé à PAGEAUD Mathieu, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, EMPHOUX Valérie à MULLER Alban.

Absents : FANUCCI Carine, BERTHET Anaïs, BOUALEM Sofiane, DE GASSART Laurence, ACHENZA Gérard, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent à temps non complet au sein du CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail qui pèse sur ce service et de la nécessité d'assurer une continuité dans les missions mises en œuvre, il y a lieu de prévoir d'ores et déjà la création d'un emploi de CHARGE(E) D'ACCUEIL SOCIAL, dans les conditions ci-après définies :

- Emploi à temps non complet, 20 heures/semaine ;
- Ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs (Fillière Administrative, Catégorie C) ;
- Missions :
 - les activités principales:
 - * Accueil physique, téléphonique et orientation du public
 - * Prise de rendez-vous divers
 - * Elaboration des demandes d'aide sociale légale ou facultative
 - * Constitution et suivi des dossiers et des bénéficiaires
 - * Coordination des actions collectives
 - les activités secondaires:
 - * Enregistrement des sauvegardes informatiques
 - * Classement, archivage
 - * Distribution des colis de personnes âgées
 - * Réception des demandes de bourses communales
 - * Participation aux réunions de bilans des actions collectives

- Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi pourrait également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :
- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %;

Le cas échéant, l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini en référence au 1^{er} échelon du grade des Adjoints administratifs territoriaux. Un régime indemnitaire pourra être alloué suivant les qualifications et expériences détenues par l'agent recruté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la Majorité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DE CRÉER un emploi permanent d'agent administratif dans les conditions précisées ci-dessus,
DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
Cédric DUBOIS

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

Référence
2023-12-15

Objet de la délibération
Création d'un emploi permanent d'agent administratif

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
08/12/2023

Vote
A la Majorité
Pour : 17 Contre : 1 (P FLORENS) Abstentions : 2 (M OLIVIER, JP BIGARRET)

L'an 2023 et le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de DUBOIS Cédric, Maire.

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, Frédérique ANDRAU.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à LIONS Marcel, MARY Hervé à PAGEAUD Mathieu, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, EMPHOUX Valérie à MULLER Alban.

Absents : FANUCCI Carine, BERTHET Anaïs, BOUALEM Sofiane, DE GASSART Laurence, ACHENZA Gérard, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent d'Agent administratif au sein du service ressources humaines

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant le besoin de renforcer le service des Ressources Humaines suite au départ de la directrice,

Considérant que compte tenu de la charge de travail qui pèse sur ce service et de la nécessité d'assurer une continuité dans les missions mises en œuvre, il y a lieu de prévoir d'ores et déjà la création d'un emploi d'agent administratif, dans les conditions ci-après définies :

- Emploi permanent ;
- Emploi à temps complet ;
- Ouvert à tous les grades des cadres d'emplois des Adjoints administratifs (Filière Administrative, Catégorie C) et des Rédacteurs territoriaux (Filière Administrative, Catégorie B) ;
- A pourvoir à compter du 1^{er} février 2024 ;



➤ **Missions :**

GESTION DES CARRIERES

- Appliquer les dispositions statutaires,
- Prévoir et mettre en œuvre les modalités de déroulement de carrière,
- Rédiger des documents administratifs (arrêtés, contrats, etc),
- Mettre en œuvre les recrutements décidés par la hiérarchie.

PILOTAGE DE LA PAIE EN BINOME

GESTION ADMINISTRATIVE DU TEMPS DE TRAVAIL

- Assurer le suivi des congés et RTT,
- Suivi de l'absentéisme

PLAN DE FORMATION

- Suivi et élaboration du plan de formation,
- Inscription des agents aux formations.

MEDECINE DE PREVENTION

- Suivi et prise de rendez-vous pour tous les agents.

GESTION DE LA PROTECTION SOCIALE

- Conseiller les agents sur les dispositifs de protection sociale de la collectivité,
- Gestion de la mutuelle et de la prévoyance (adhésion, radiation, conseil, participation),

ADMINISTRATION

- Assurer l'accueil téléphonique et physique du service,
- Assurer ponctuellement l'accueil des services administratifs (téléphonique, physique ainsi que la gestion des courriers et courriels entrant et sortant de la collectivité),
- Tenue et mise à jour des dossiers dans le cadre des saisines des instances, CST, Comités médicaux
- Traitement et transmissions d'états et de courriers divers,
- Synthétiser et présenter des états divers,
- Trier, classer et archiver les documents,
- Rédiger des fiches de procédure.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi pourrait également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le cas échéant, l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini en référence au 1^{er} échelon du grade des Adjointes administratifs territoriaux. Un régime indemnitaire pourra être alloué suivant les qualifications et expériences détenues par l'agent recruté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la Majorité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DE CRÉER un emploi permanent d'agent administratif dans les conditions précisées ci-dessus,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
Cédric DUBOIS

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

Référence
2023-12-16

L'an 2023 et le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de DUBOIS Cédric, Maire.

Objet de la délibération
Création d'un emploi permanent D'agent administratif polyvalent

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, Frédérique ANDRAU.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à LIONS Marcel, MARY Hervé à PAGEAUD Mathieu, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, EMPHOUX Valérie à MULLER Alban.

Date de la convocation
06/09/2023

Absents : FANUCCI Carine, BERTHET Anaïs, BOUALEM Sofiane, DE GASSART Laurence, ACHENZA Gérard, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

Vote
A la Majorité Pour : 17 Contre : 1 (P FLORENS) Abstentions : 2 (M OLIVIER, JP BIGARRET)

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent d'Agent administratif polyvalent au sein du service Population/Accueil.

Monsieur le Maire informe l'assemblée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant le besoin de renforcer le service Population/Accueil,

Considérant la nécessité de mettre en place une polyvalence au vu de la charge de travail croissante au sein des services population/accueil et associations. Ce recrutement permettrait de rationaliser les missions des agents, améliorer la satisfaction des administrés et garantir une gestion efficace des services.

De ce fait il convient de prévoir d'ores et déjà la création d'un emploi d'agent administratif, dans les conditions ci-après définies :

- Emploi permanent ;
- Emploi à temps complet ;

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 083-218301216-20231213-2023_12_016-DE



- Ouvert à tous les grades des cadres d'emplois des Adjoints administratifs (Filière Administrative, Catégorie C) et des Rédacteurs territoriaux (Filière Administrative, Catégorie B) ;
- A pourvoir à compter du 15 janvier 2024 ;
- Missions principales :

✓ Etat civil/Elections

- * Enregistrer les demandes de passeports et CNI
- * Remise des CNI passeports
- * Certificats de vie
- * Certificat de changement de résidence
- * Traitement du courrier
- * Réception des demandes d'attestations d'accueil
- * Recensement militaire
- * Recensement de la population
- * Légalisations de signature et copies certifiées conformes
- * Demande et remise de livret de famille
- * Rédiger les actes d'état civil, mettre à jour les mentions sur les registres
- * Enregistrer les demandes d'inscription sur liste électorale
- * Célébration mariages et parrainages
- * Gestion du cimetière

✓ Accueil

- * Accueil physique et téléphonique des usagers et association
- * Orientation du public vers les services adaptés
- * Gérer la réservation des salles communales
- * Enregistrement du courrier sur le logiciel
- * Afficher et diffuser l'information

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi pourrait également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le cas échéant, l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini en référence au 1^{er} échelon du grade des Adjoints administratifs territoriaux. Un régime indemnitaire pourra être alloué suivant les qualifications et expériences détenues par l'agent recruté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la Majorité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DE CRÉER un emploi permanent d'agent administratif dans les conditions précisées ci-dessus ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
Cédric DUBOIS



La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

Référence
2023-12-17

Objet de la délibération
Budget Principal : Création d'emplois non permanents liés à un besoin saisonnier : Agents d'animation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
06/12/2023

Vote
A la Majorité
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 3 (M OLIVIER, P FLORENS, JP BIGARRET)

L'an 2023 et le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de DUBOIS Cédric, Maire.

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel., Frédérique ANDRAU.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à LIONS Marcel, MARY Hervé à PAGEAUD Mathieu, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, EMPHOUX Valérie à MULLER Alban.

Absents : FANUCCI Carine, BERTHET Anaïs, BOUALEM Sofiane, DE GASSART Laurence, ACHENZA Gérard, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Budget Principal : Création d'emplois non permanents liés à un besoin saisonnier : Agents d'animation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

Considérant l'effectif prévisionnel d'enfants à accueillir sur le centre de loisirs, durant les prochaines vacances d'hiver, il y a lieu de prévoir la création d'emplois non permanents à caractère saisonnier, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature des emplois : non permanents
- Nature des contrats : liés à un accroissement saisonnier d'activité – Art. L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs,
- Nombre d'emplois : 4 emplois à TEMPS COMPLET
- Durée : DEUX SEMAINES (Vacances d'hiver 2024)
- Missions principales : Assurer l'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants dans le cadre du Centre de loisirs de la Commune.
- Grade : Adjoint d'animation (Filière Animation, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la Majorité ;

DE CRÉER quatre emplois non permanents d'AGENT D'ANIMATION pour faire face à un accroissement saisonnier de l'activité du service Education Enfance et Jeunesse ;

DE PRÉCISER que ces emplois seront pourvus dans les conditions précisées ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023
ID : 083-218301216-20231213-2023_12_017-DE

DE PRECISER que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
Cédric DUBOIS

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





Ville de Salernes

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 083-218301216-20231213-2023_12_018-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

Référence
2023-12-18

Objet de la délibération
Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
06/12/2023

Vote
A la Majorité
Pour : 19
Contre : 1 (D AGOSTA)
Abstention : 0

L'an 2023 et le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de DUBOIS Cédric, Maire.

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, Frédérique ANDRAU.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à LIONS Marcel, MARY Hervé à PAGEAUD Mathieu, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, EMPHOUX Valérie à MULLER Alban.

Absents : FANUCCI Carine, BERTHET Anaïs, BOUALEM Sofiane, DE GASSART Laurence, ACHENZA Gérard, RIVÉRON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

Monsieur le Maire informe l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023,

Considérant que les collectivités territoriales et leur établissement participent, dans les conditions définies à l'article L.827-11 du Code Général de la Fonction Publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances,

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 083-218301216-20231213-2023_12_018-DE

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Salernes souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance. Le montant mensuel de la participation est fixé à 10€ par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la Majorité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

D'INSTAURER la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus,

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
Cédric DUBOIS

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





Ville de Salernes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2022

Référence
2023-12-19

Objet de la délibération
CDG 83 : Renouvellement de la convention cadre relative à la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (DISIGN)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
06/12/2023

Vote
A l'Unanimité
Pour : 20
Contre :
Abstention :

L'an 2023 et le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de DUBOIS Cédric, Maire.

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, Frédérique ANDRAU.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à LIONS Marcel, MARY Hervé à PAGEAUD Mathieu, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, EMPHOUX Valérie à MULLER Alban.

Absents : FANUCCI Carine, BERTHET Anaïs, BOUALEM Sofiane, DE GASSART Laurence, ACHENZA Gérard, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : CDG 83 : Renouvellement de la convention cadre relative à la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (DISIGN)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 décembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ;

Par délibération n°7 en date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal décide de signer la convention du dispositif de gestion des signalements de situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement moral et harcèlement (DISIGN)sexuel avec le CDG.

Rappel de l'objet de ce dispositif : « recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Considérant la nécessité et l'importance pour les employeurs publics de continuer la mise en place de ce dispositif, il convient de renouveler la convention arrivant à échéance.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 083-218301216-20231213-2023_12_019-DE

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que *« les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique »*.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent donc déléguer la mise en œuvre du DISIGN à leur Centre de Gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance extérieur, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Le Centre de Gestion du Var propose donc la mise en place de ce dispositif qui se compose de deux modules complémentaires :

- Le contenu de base comprend des procédures de recueil des signalements et d'orientation des victimes présumées et des témoins L'intervention du Centre de Gestion étant incluse dans la cotisation additionnelle versée par la collectivité, elle ne fera l'objet d'aucune facturation supplémentaire ;
- Les modules complémentaires comprennent des sessions d'information à destination des agents, ainsi que des prestations de médiation et d'enquête administrative. Le coût de ces interventions fera l'objet d'une facturation distincte.

La mise en place du DISIGN par le CDG 83 est décrite dans la convention cadre jointe à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'Unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention cadre jointe relative à la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (DISIGN) confiée au Centre de Gestion du Var par les collectivités affiliées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout avenant à la convention-cadre précitée, notamment en cas de révision de la tarification ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le Centre de Gestion pour des interventions complémentaires le cas échéant : sessions d'information, médiation, enquête administrative, relevant des domaines couverts par la convention précitée ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
Cédric DUBOIS



La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 083-218301216-20231213-2023_12_020-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

L'an 2023 et le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de DUBOIS Cédric, Maire.

Référence
2023-12-20

Objet de la délibération
Information des Décisions Municipales

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
08/12/2023

Vote
Prend Acte

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, Frédérique ANDRAU.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à LIONS Marcel, MARY Hervé à PAGEAUD Mathieu, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, EMPHOUX Valérie à MULLER Alban.

Absents : FANUCCI Carine, BERTHET Anaïs, BOUALEM Sofiane, DE GASSART Laurence, ACHENZA Gérard, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFRET Clotilde

Objet de la délibération : Informations des décisions municipales

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions municipales transmises au contrôle de légalité.

2356	06/12/2023	Convention d'occupation temporaire du domaine communal entre l'Association MCS et la Commune, du terrain cadastré section G n°105 sis RD 31 à Salernes pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature de la convention
------	------------	---

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil Municipal PRENNENT ACTE de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire,
Cédric DUBOIS



La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET

